

## Décision de retrait par l'Autorité compétente de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) n° 1143/2011 du 10 novembre 2011,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la lettre d'intention de retrait du 31 mars 2016, de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BONANZA***

*de la société* PHYTEUROP  
*enregistrée sous le* n°2016-0270

*Considérant que l'absence de soumission des éléments nécessaires au renouvellement des autorisations de mise sur le marché ne permet pas de s'assurer que le produit répond aux exigences de l'article 29 du règlement (CE) N° 1107/2009,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	BONANZA
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	PHYTEUROP 53, rue Raspail, 92594 LEVALLOIS PERRET CEDEX FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	66,7 g/L - tétraconazole 300 g/L - prochloraze
Numéro d'intrant	9600184
Numéro d'AMM	9600184
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	15/11/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	15/11/2017

A Maisons-Alfort, le

18 MAI 2016

**Françoise WEBER**

Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)